



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Hakouma - حكومة - Justice
Ministère de l'Équipement et des Transports



UNION EUROPÉENNE



GRUPE BANQUE ISLAMIQUE
DE DEVELOPPEMENT (BAD)



Banque européenne
d'investissement
La Banque de l'UE



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Um Felouk - Un Fouta - Une Foi
Ministère des Infrastructures, des
Transports terrestres et du
Désenclavement



AGEROUTE SENEGAL.
(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pour la sélection d'une structure facilitatrice de la mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales du projet de construction du Pont de Rosso et de ses aménagements connexes

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation des marchés paru dans le journal « L'AS » du 20 décembre 2021.
2. Les Gouvernements de la République Islamique de Mauritanie et de la République du Sénégal ont reçu de la Banque Africaine de Développement (BAD) des prêts, et ont obtenu une subvention de l'Union Européenne (UE) en vue du financement du projet de construction du Pont de Rosso. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement compte utiliser une partie de ces fonds en vue de s'attacher les services d'un cabinet pour la mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales du projet de construction du Pont de Rosso et de ses aménagements connexes.
3. Les services prévus au titre de ce contrat comprennent essentiellement la mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales préparés dans le cadre du projet. Il s'agit spécifiquement du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) actualisé, le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et le Plan de Gestion de l'Afflux des Travailleurs (PGAT).
4. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal invite les cabinets à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les cabinets intéressés doivent produire des informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour exécuter ces prestations (qualification dans le domaine des prestations et références concernant l'exécution de contrats similaires et d'envergure équivalente, capacités techniques et de gestion, organisation technique et managériale, disponibilité de personnel qualifié, etc.).

Les cabinets ou organisations peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.

5. Une liste restreinte des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie à l'issue de cet appel public à manifestation d'intérêt. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera choisi selon la méthode « sélection sur la base de la qualité technique et du montant

de la proposition (sélection qualité-coût) », conformément aux règles et procédures du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics du Sénégal.

La présélection se fera suivant la grille d'évaluation ci-après :

▪ **Qualifications générales** noté sur **15 points** :

Nombre d'années d'expérience générale du candidat (N) **noté sur 05 points**

- N supérieur ou égal à 10 ans = 05 points ;
- N entre 5 et 10 ans = 02 points ;
- N inférieur ou égal à 05 ans = 00 point.

Expérience générale notée sur **10 points** :

avoir réalisé au cours des dix (**10**) dernières années (à partir de 2012) en tant que cabinet au moins quatre (**04**) missions d'élaboration ou de mise en œuvre de PAR, de PRMS, de PEPP ou de PGAT : (notée sur **10 points** ; soit **2,5** points par mission)

- **Expérience en missions similaires** noté sur **40 points** : quatre (04) missions d'élaboration ou de mise en œuvre de PAR, de PEPP ou de PGAT de projets d'infrastructures suivant les normes de la BAD, de la BEI, de l'IDA, de la SFI ou de l'AFD au cours des dix (**10**) dernières années (à partir de 2012), (notée sur **40 points** ; soit dix (**10**) points par mission).

Ces projets devront être justifiés **obligatoirement** par les attestations de services faits produites par les clients bénéficiaires. Un projet ne peut être comptabilisé qu'une seule fois.

▪ **Organisation technique et managériale** noté sur **15 points**

- Note de présentation du cabinet : 05 points
- Organisation du cabinet : 05 points
- Définition des postes : 05 points

- **Qualifications du personnel permanent** du candidat **noté sur 30 points** : le candidat devra disposer d'un personnel permanent composé au minimum d'experts suivants :

- ✓ **Un/e spécialiste en sauvegarde sociale**, chef de mission, expérimenté en gestion de l'indemnisation et de la réinstallation et en développement communautaire.. (**10 points**).
- ✓ **Un Spécialiste en communication pour le développement**, de niveau Bac + 4 au moins avec une grande expérience d' « Information, Education et Communication (IEC) » dans des projets de développement. (**4 points**)
- ✓ **Un (e) Spécialiste en développement rural**, diplôme universitaire supérieur (maîtrise ou équivalent) en Production animale ou végétale, (**4 points**)
- ✓ **Un (e) Spécialiste chargé de l'entrepreneuriat rural**, diplôme universitaire supérieur (maîtrise ou équivalent) en économie ou en sciences sociales, il/elle doit assurer le renforcement des capacités de TPME et l'accompagnement en système d'entrepreneuriat. (**4 points**)
- ✓ **Un (e) Expert(e) Genre** : De niveau Bac + 4 au moins avec une connaissance des projets de développement en milieu rural. . (**4 points**)
- ✓ **Un/e spécialiste en base de données et SIG** : De niveau bac + 4 en géomatique, en géographie, en informatique de gestion, génie informatique ou expérience équivalente. (**4 points**)

Le nombre minimum de points requis est de **soixante-dix (70)**.

6. Les Cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 9h à 17h (GMT).

**Agence des Travaux et de Gestion des Routes, Rue David DIOP x Rue F, Fann
Résidence Dakar,**

Tel : (+221) 33 869 07 51

E-mail : ageroute@ageroute.sn ou rndour@ageroute.sn, assow@ageroute.sn

7. Les expressions d'intérêt doivent être déposées sous plis fermé au Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'AGEROUTE SENEGAL, sis à l'adresse ci-dessus au plus tard **le 13 septembre 2022 à 11 heures 30 minutes** précises (GMT) et porter expressément la mention « Sélection de la structure facilitatrice de mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales du projet de construction du Pont de Rosso et de ses aménagements connexes ».

Les manifestations d'intérêt seront rédigées en français ; celles qui seront soumises dans une autre langue seront rejetées.

N.B : Il est à noter que l'intérêt manifesté par une firme, un bureau d'études ou groupement de bureaux, n'implique aucune obligation de la part de l'AGEROUTE Sénégal de l'inclure dans les listes restreintes.

Le Directeur Général

Ibrahima NDIAYE